Publié le 15/03/2023

ID: 038-200030658-20230306-2023_38-DE

Communauté de Communes du

Avignonet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors -Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol -Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze -Saint Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis 300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT

Tél.: 04.76.34.11.22 - Fax: 04.76.34.13.37 - Courriel: accueil@cdctrieves.fr

2023/38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET TROIS, le 6 mars, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice: 41

Date de Convocation : 28 février 2023

Présents: Jérôme Fauconnier, Lydia Palazzi-Vallier, Eric Vallier, Alain Roche, Philippe Vial, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Danielle Montagnon, Françoise Streit, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Véronique Méneghin Caprio, Robert Cuchet, Yannick Faure, Christophe Drure, Gilles Cléret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Marianne Bayeux, Claude Girard, Freddy Riotton, Joël Zoppé, Béatrice Vial, Christian Roux, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.

Suppléants avec voix délibérative : Sandrina Simoes, Jean-Pierre Agresti, Alain Mounier.

Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit.

Pouvoirs: Gilles Barbe à Danielle Montagnon, Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Hélène

Rossi à Freddy Riotton, Fabienne Croze à Christian Roux, Uta Ihle à Claude Didier.

Pour: 40 Abstention: 1 (Sandrina Simoes) Votants: 41

OBJET: LANCEMENT D'UN MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE BRANCHEMENTS, DE REPARATIONS ET DE REFECTIONS DES RESEAUX AEP ET ASTREINTES SOUS FORME DE GROUPEMENT DE **COMMANDE AVEC DIX (10) COLLECTIVITES VOISINES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2113-6 à L.2113-7 du code de la Commande Publique.

Vu le projet de convention de groupement ci-joint

Vu l'article L.2122-21-1 du CGCT qui prévoit que « la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

Monsieur le Président expose :

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre Les communes de Château Bernard, Chichilianne, Gresse en Vercors, Saint Andéol, Saint Guillaume, Mens, Le Percy en Trièves, Monestier du Percy, Prébois, Treffort et la communauté de communes du Trièves créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un accord-cadres à bons de commande correspondant aux besoins communs aux 10 collectivités, pour les travaux suivants : « Travaux de branchements, de réparations et de réfection des réseaux d'eau potable et astreinte ».

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la Communauté de Communes du Trièves dans les conditions décrites dans la convention jointe.

Chaque collectivité membre du groupement s'engage à signer un marché avec l'entreprise retenue (acted'engagement) à hauteur de ses besoins propres.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID: 038-200030658-20230306-2023_38-DE

La présente convention de groupement entre en vigueur à la sign des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution accord-cadre valide.

Monsieur le Président énonce les caractéristiques essentielles de ce marché. Il s'agit d'un groupement de commande en procédure adaptée non alloti, sans tranche conditionnelle sous forme d'un accord cadre à bons de commande (articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique). Ce marché sera d'un an reconductible trois fois. Les crédits nécessaires seront prévus au budget et compris entre 20 000 € HT et 150 000 HT. Cette opération de fonctionnement n'est pas éligible aux subventions.

La convention constitutive de ce groupement de commande prévoit la création d'une commission administrative du marché composée d'un représentant de chaque membre du groupement et de son suppléant.

Il y aura au final autant de marchés que de membres du groupement et une seule procédure de mise en concurrence aura été effectuée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'APPROUVER le lancement du marché à bons de commande sur les travaux de branchements, de réparations et de réfections des réseaux AEP et astreintes, en groupement de commande
- D'AUTORISER le groupement ainsi constitué à lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux de branchements, de réparations et de réfections des réseaux AEP et astreintes
- **DE S'ENGAGER** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes associant les communes de Château Bernard, Chichilianne, Gresse en Vercors, Saint Andéol, Saint Guillaume, Mens, Le Percy en Trièves, Monestier du Percy, Prébois, Treffort et la communauté de communes du Trièves pour la passation d'un marché à bons de commande pour les travaux de branchements, de réparations et de réfections des réseaux AEP et astreintes;
- D'ACCEPTER la désignation de la communauté de communes du Trièves « en tant que coordonnateur du groupement », en ayant bien noté que sa mission s'achèvera à la notification des marchés par chacun des membres au prestataire retenu;
- **DE DESIGNER** après élection Monsieur Christophe Drure représentant de la communauté de communes en qualité de représentant titulaire au sein de la commission administrative du groupement de commandes, ainsi que son suppléant, Monsieur Jérôme Fauconnier.
- DE PRECISER que le marché à bons de commande sera opérationnel courant juin 2023 et que les dépenses résultant de l'émission des bons de commande seront imputées au budget Eau Potable;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière du marché et tous documents en rapport.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 6 mars 2023

Le Président

Jérôme FAUCONNIER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 15/3/23 et de sa publication le 15/3/23